

Honoraires

Prix du bien	Commission d'agence
Inférieur à 50 K€	4 000 € minimum
De 50 001 à 150 000 €	7,00%
De 150 001 à 350 000 €	6,00%
De 350 001 à 850 000 €	5,00%
Au delà de 850 000 €	4,00%

Ces sommes et taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %. Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, sauf cas spécifique et exceptionnel. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier, de reportage photos, de publication sur les sites de communication et d'avis de valeur. En cas de mandat exclusif, le barème ci-dessus descend de 0.5 point pour chaque critère de prix.

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017.

Il est précisé que les prix présents au sein de cette grille d'honoraires doivent être effectivement appliqués comme le précise la loi et l'arrêté du 10 janvier 2017

Vente en VEFA	Commission agence
Variable selon programme	De 3 à 10 %
Commerce	Commission agence
Bail commercial	15 % du loyer HT annuel
Fonds de commerce	15 % jusqu'à 100 000 € 10 % de 100 000 € à 500 000 € 5 % au dessus de 500 000 €